



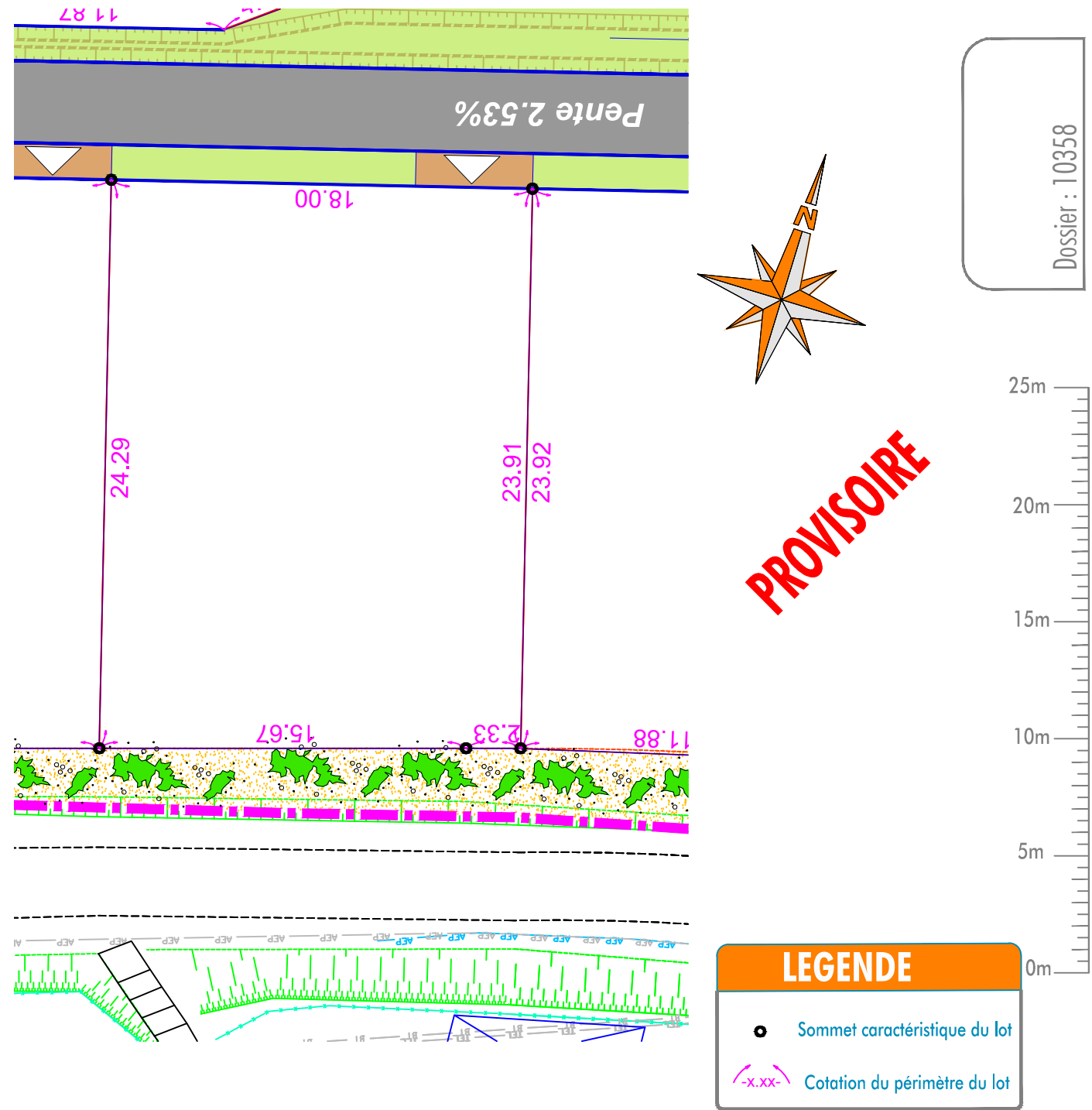
# PLAN DE BORNAGE

**LOT 6**

Département du PAS DE CALAIS  
TOURNEHEM SUR LA HEM  
Chemin de Saint Omer

Section -  
Numéro -  
Surface **434 m<sup>2</sup>**

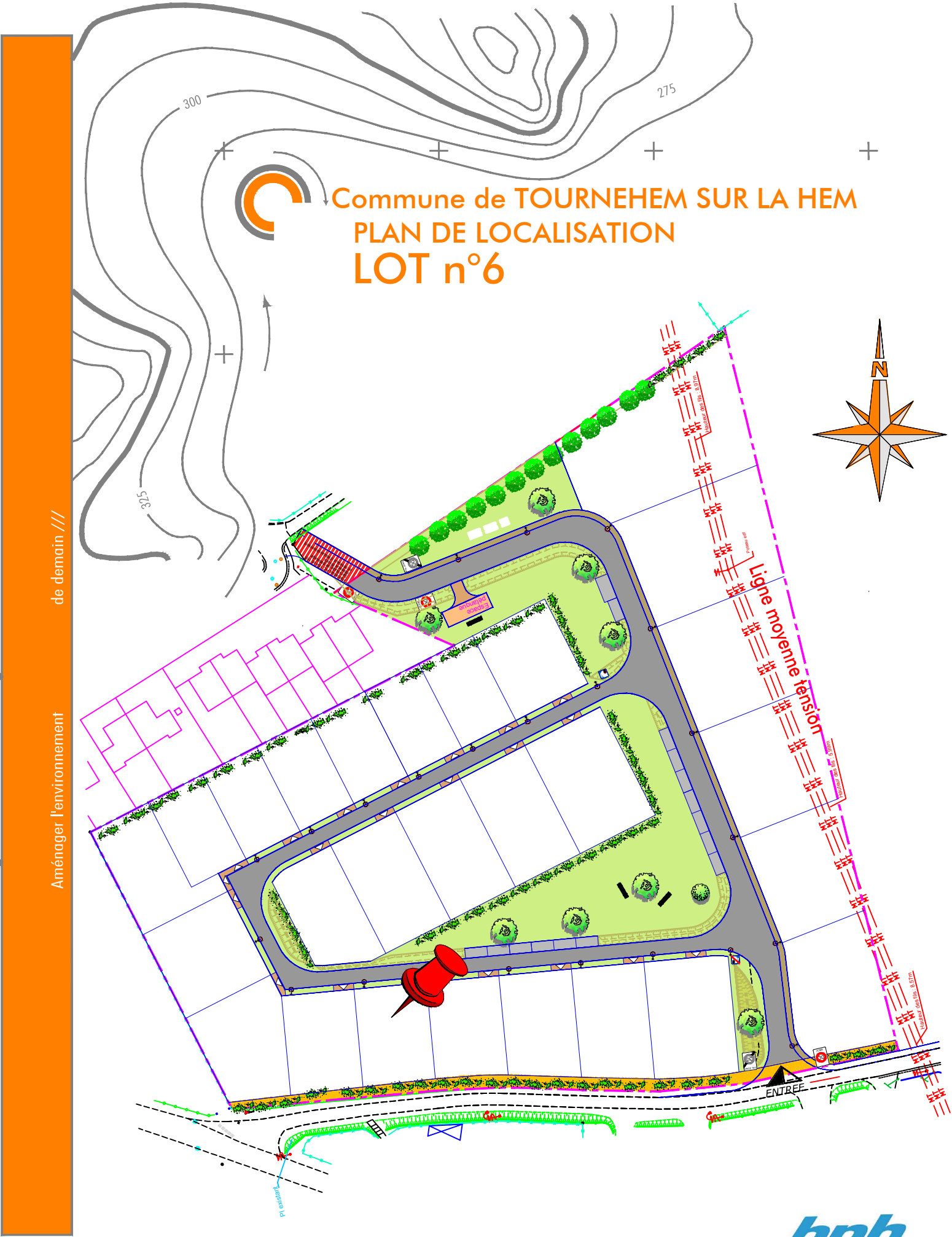
Le document (Plan de bornage) fixant définitivement les limites de propriété sera fourni après bornage effectif Les cotes périmétriques et les surfaces des lots seront définitives uniquement après bornage.



Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document.  
Le géomètre et l'aménageur se dégagent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes.

Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.

| Auteur |  | Vérificateur |  |
|--------|--|--------------|--|
| db     |  | DB           |  |
| Visa : |  | Visa :       |  |



PRINCIPALES REGLES DE  
CONSTRUCTIBILITE ET BRANCHEMENTS

URBANISME

LEGENDE GENERALE

PERIMETRE DE L'OPERATION

Espaces verts

Noue paysagère

Accès de parcelles enrobé

Trottoir Sable calcaire stabilisé

Stationnement en enrobé

Voirie en enrobé

Partie concernée par l'alignement

Espaces détente

POSITION DES ACCES AUX LOTS (lots 2 à 22)

Limite de zone devant contenir les façades avant des constructions principales.  
La construction principale d'un lot devra s'inscrire dans la surface prévue à cet effet, telle que définie sur le plan.  
(les limites séparatives seront à H=2L sans pouvoir être inférieures à 3).

La construction principale devra se trouver à H=2L de la limite séparative du fond de parcelle ou de la ligne EDF (3m minimum)

Implantation de la construction par rapport aux voies et emprise publique

Implantation de la construction principale par rapport aux limites séparatives et ligne Haute tension.(à l'exception du prospect avec la ligne EDF)  
La construction principale devra se trouver à H=2L de la limite séparative (3m minimum)  
Cette distance peut être ramenée à 1m pour les bâtiments annexes dont la superficie n'excède pas 16 m² et dont H<3m

63.26

Côte bord de chaussée

Sens du faitage obligatoire

Pente <10%

Indication de la pente de voirie

L'acquéreur devra faire procéder sur la zone d'implantation de sa construction une étude d'avant projet géotechnique et d'étude de sol dénommées "mission G0-G12" afin de déterminer le type de fondation à réaliser en fonction de la nature du terrain.

RESEAUX

Zone devant contenir les réseau AEP, electricité et télécommunication

Boîte de branchement 40x40 eaux usées

La gestion des eaux pluviales est à la charge de chaque acquéreurs

PLAN DE CONSTRUCTIBILITE ET BRANCHEMENTS

Département du PAS DE CALAIS

TOURNEHEM SUR LA HEM

Chemin de Saint Omer

LOT 6

63.26

57.82

58.07

58.45

6.50

Pente 2.53%

A

B

A

B

A

B

25m

20m

15m

10m

5m

0m

PROVISOIRE

Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document.  
Le géomètre et l'aménageur se dégagent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes.

Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.

Auteur

db

Visa :

Vérificateur

DB

Visa :

Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.

**bph**  
Géomètre Expert & Ingénierie

Le 17/09/2019